



LDA53

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL
D'ANALYSES DE LA MAYENNE



hydrologie

Puits et forages privés

Protection du puits

S'assurer de la qualité de l'eau d'un puits, c'est garantir la longévité et la productivité de celui-ci. Ceci suppose également la réalisation de l'ouvrage selon les règles de l'art ainsi qu'un entretien et un contrôle réguliers.

Usages de l'eau de son puits

Usages domestiques

- **Alimentation** : boisson, préparation de repas, lavage de la vaisselle
- **Hygiène corporelle** : douches, bain, lavage du linge
- **Autres usages de l'habitat** : chasse d'eau...
- **Lavage des véhicules, alimentation d'une piscine, arrosage du jardin...**

Usages agricoles

- Arrosage du potager
- Abreuvement du bétail
- Production et nettoyage des installations agroalimentaires (machine à traire, laboratoire)
- Traitement des cultures

Intérêts d'analyser son eau

- Une eau de bonne qualité préserve la santé de ses consommateurs
- Une eau de mauvaise qualité microbiologique peut être néfaste pour la santé : gastro-entérite, hépatite... en particulier chez les consommateurs sensibles (nourrissons, femmes enceintes, personnes âgées...)
- Une eau de mauvaise qualité physico-chimique peut nuire à court, moyen et long terme
- Par ailleurs, la présence de fer et manganèse peut tâcher le linge ou les équipements sanitaires

Traitement du puits

Désinfection : traitement destiné à détruire les micro-organismes

Filtration : traitement destiné à éliminer les particules en suspension

Déferrisation - démanganisation : traitement destiné à éliminer le fer et le manganèse

Adoucisseur : traitement destiné à éliminer la dureté de l'eau par échange d'ions

Dénitratation : traitement destiné à éliminer les nitrates (NO₃) dans l'eau

Osmoseur : traitement destiné à éliminer les éléments minéraux dissous (sels minéraux) et les matières organiques par passage sur membrane

Reminéralisation - chloration : traitement destiné à corriger l'agressivité d'une eau

REMARQUES

Un défaut d'entretien et de maintenance de ces appareils de traitement peut générer une dégradation de la qualité des eaux.



Réglementation

Des analyses régulières de l'eau de puits ou de forage sont fortement recommandées pour assurer une bonne qualité physico-chimique, organoleptique et bactériologique.

Article L.1321-1 du Code de la Santé Publique

« Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou gratuit et sous quelque forme que ce soit, y compris la glace alimentaire, est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation. Est interdite pour la préparation et la conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine, l'utilisation d'eau non potable ».

Article L.1324.3 du Code de la Santé Publique

« En tant que propriétaire bailleur mettant à disposition de tiers de l'eau d'un puits ou forage privé, vous engagez votre responsabilité personnelle si vous ne respectez pas cette obligation ».

Décret n°2008-652 du 2 juillet 2008

« Le prélèvement et l'analyse sont effectués par un laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé ».

Arrêté du 17 décembre 2008 du Code de la Santé Publique

« En cas d'utilisation de l'eau pour une consommation humaine : pour un usage unifamilial, une analyse de l'eau de type P1, à l'exception du chlore, définie dans l'arrêté du 11 janvier 2007 doit être réalisée et jointe à la déclaration ».

Utilisation de l'eau	Démarches à effectuer	Analyse à réaliser
Eau réservée à la consommation personnelle ou celle de votre famille	Déclaration obligatoire en mairie	Analyse de type P1 (intitulé du Code de la Santé publique) : Partie physico-chimique : aspect-couleur-odeur, pH, conductivité, dureté totale, titre alcalimétrique complet, turbidité, chlorures, sulfates, oxydabilité, ammonium, nitrates, nitrites. Partie microbiologique : Micro-organismes revivifiables à 22°C et 36°C, coliformes à 36°C et Escherichia Coli, Entérocoques, spores d'anaérobies sulfite réducteurs à 37°C
Eau réservée à l'alimentation d'une collectivité, à l'usage d'un tiers ou d'une entreprise agroalimentaire	Autorisation en Préfecture	Analyse complète de type R ou R+C (intitulé du Code de la Santé publique) Partie physico-chimique : Nous consulter Partie microbiologique : Micro-organismes revivifiables à 22°C et 36°C, coliformes à 36°C et Escherichia Coli, Entérocoques, spores d'anaérobies sulfite réducteurs à 37°C, Pseudomonas aeruginosa